

**Plan d'action de développement durable 2009-2015  
modifié le 19 juin 2013**

**Commission des services juridiques**



## Mot du Président

Au nom du personnel et de la direction de la Commission des services juridiques, je suis fier de rendre public le premier Plan d'action de développement durable de la Commission des services juridiques. Ce plan a été élaboré en collaboration avec les onze centres régionaux d'aide juridique. Tous les dirigeants du réseau d'aide juridique se sont concertés afin de déterminer les objectifs organisationnels qui leur permettront d'apporter leur contribution à la démarche gouvernementale mise en place depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le développement durable* et l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Cette démarche s'harmonise avec la mission de la Commission des services juridiques et des centres régionaux qui, depuis 1973, ont à cœur de desservir les personnes démunies de la société et de leur assurer des services juridiques adéquats et répondant à leur besoin.

Afin de réaliser nos objectifs et de maintenir le cap sur notre mission, nous avons arrimé ce plan avec le Plan stratégique de la Commission des services juridiques de façon à en assurer la cohérence. L'accessibilité du système de justice, la confiance du citoyen et une organisation performante sont les enjeux qui guideront nos actions dans les prochaines années. La réussite passe par une meilleure formation de notre personnel et une meilleure information à la population.

C'est avec plaisir que nous nous inscrivons dans la démarche gouvernementale de développement durable.

Bonne lecture

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Roy', with a large, stylized flourish at the end.

M<sup>e</sup> Denis Roy

## **Plan d'action de développement durable 2009-2015 modifié le 19 juin 2013**

### **Un réseau d'aide juridique oeuvrant pour l'équité et la solidarité sociales depuis 1973**

Depuis 1973, dans le cadre de leur mission respective, la Commission des services juridiques et les centres régionaux d'aide juridique sont présents sur tout le territoire du Québec et offrent des services aux citoyens économiquement défavorisés afin de leur assurer un meilleur accès à la justice et une représentation adéquate de leurs droits.

L'aide juridique compte parmi ses bénéficiaires les personnes les plus vulnérables de la société : les enfants victimes, les personnes malades, les femmes violentées, les assistés sociaux et les aînés. La mission de l'aide juridique est de travailler avec ces personnes et pour elles, chaque jour, afin d'obtenir le respect de leurs droits et l'égalité de leurs chances dans le système judiciaire.

En offrant aux bénéficiaires de l'aide juridique 118 points de service, dont 90 bureaux permanents, 26 bureaux à temps partiel et 2 centres locaux, le réseau de l'aide juridique assure une accessibilité régionale à ses services partout sur le territoire du Québec. De plus, il œuvre au développement des communautés rurales et urbaines en favorisant le travail communautaire des 360 avocats du réseau de l'aide juridique auprès des groupes sociaux et communautaires de leur milieu.

### **Une démarche de développement durable s'appuyant sur la démarche gouvernementale**

La démarche du réseau de l'aide juridique s'inscrit à l'intérieur du cadre de référence gouvernemental que constitue la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Les 9 orientations stratégiques et les 29 objectifs gouvernementaux ont servi de base aux cinq objectifs organisationnels retenus.

Les gestionnaires du réseau de l'aide juridique ont étudié ces orientations et objectifs et ont retenu ceux qui s'inscrivaient dans leur mission afin d'en garantir la réussite.

### **Un premier plan d'action de développement durable**

Les cinq objectifs organisationnels retenus permettent au réseau de l'aide juridique d'apporter au plan gouvernemental une contribution toute entière axée sur la réussite de ses engagements.

Dans l'étude que les gestionnaires du réseau de l'aide juridique ont fait des objectifs gouvernementaux, ils ont eu à choisir ceux pour lesquels ils considèrent avoir une compétence particulière. À l'annexe du Plan d'action de développement durable se retrouvent les objectifs qu'ils n'ont pas retenus et les raisons pour lesquelles ils l'ont fait. Cependant, il peut arriver qu'ils réalisent des activités qui concourent à la mise en œuvre des trois derniers objectifs apparaissant à l'annexe. Lorsque ce sera le cas, ils en feront état dans le rapport annuel de gestion dans la section concernant le Plan d'action de développement durable.

Le Plan d'action de développement durable est d'une durée de 4 ans. Tous les ans, la Commission des services juridiques et les centres régionaux détermineront quels gestes seront posés en cours d'année afin de réaliser tous les objectifs d'ici 2013. Ce plan a été prolongé jusqu'en mars 2015 conformément à une décision du Conseil des ministres du 29 février 2012.

## **Un engagement de tout le réseau de l'aide juridique**

Le réseau de l'aide juridique s'engage dans une démarche de développement durable qui se veut modeste mais réaliste et qui constitue le premier pas vers des engagements futurs.

Dans ce premier plan d'action, le réseau de l'aide juridique prévoit collaborer à l'objectif gouvernemental visant à faire connaître les principes de développement durable. Il veut aussi débiter une réflexion sur ses pratiques actuelles et sur les moyens de les améliorer afin de permettre la réussite des engagements gouvernementaux.

Il a donc choisi de favoriser de façon plus structurée ses activités de prévention des maladies du travail en prenant en compte le fait que les gestionnaires du réseau de l'aide juridique feront face aux défis liés aux départs à la retraite de bon nombre de leurs employés et à l'arrivée de nouveaux.

Le réseau de l'aide juridique s'engage dans une réflexion sur les gestes de consommation qu'il pose pour fournir les services à sa clientèle et veut d'une part, établir des pratiques d'acquisitions écoresponsables et d'autre part, informer son personnel des gestes posés afin que tous participent à la réussite de cet objectif. De plus, il a toujours établi ses priorités en fonction de la réussite de sa mission et il va de soi que la répartition des ressources sur le territoire continue d'être au cœur de sa réflexion.

Enfin, comme nous l'avons dit précédemment, la mission du réseau de l'aide juridique est de prévenir et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans ce cadre, il privilégie des actions d'information afin de mieux faire connaître ses activités et les ressources qu'il offre à la population.

## **Un plan d'action de développement durable arrimé au troisième plan stratégique**

La Commission des services juridiques et les centres régionaux ont adopté deux plans stratégiques depuis le début des travaux sur la modernisation de l'État. Ils sont à en adopter un troisième d'une durée de 4 ans, couvrant la période 2009-2013.

Afin de maximiser l'effet du Plan stratégique et celui du Plan d'action de développement durable, ils ont décidé d'arrimer ces deux plans en leur donnant la même période de réalisation et en interreliant certains des objectifs de chacun des plans.

C'est pourquoi dans le rapport annuel de gestion, il est possible que le résultat de certains objectifs soit décrit de façon plus élaborée dans le cadre de la reddition de compte du Plan stratégique qu'il ne le sera pour le Plan d'action de développement durable.

Orientation stratégique 1	Informar, sensibiliser, éduquer, innover.
Objectif gouvernemental 1	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

La Commission des services juridiques et les centres régionaux d'aide juridique adhèrent complètement aux objectifs et enjeux gouvernementaux et comptent participer par tous les moyens possibles à la réussite de cette orientation prioritaire.

Ainsi, ils s'engagent à s'approprier les programmes mis en place par le gouvernement dans le but d'informer le personnel de la CSJ et des centres régionaux ainsi que les citoyens sur les seize principes de la *Loi sur le développement durable* et sur la mise en place de la stratégie gouvernementale.

La Commission des services juridiques rendra disponible, dans la section intranet de son site Internet, les informations obtenues. Elle les publiera aussi dans le journal du réseau de l'aide juridique.

De plus, les dirigeants du réseau de l'aide juridique participeront et inviteront leur personnel à participer aux activités gouvernementales portant sur la démarche de développement durable initiées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou par le ministère de la Justice.

Objectif organisationnel 1	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.
Action	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation auprès du personnel de la Commission des services juridiques et celui de chacun des centres régionaux.
Indicateurs	Pourcentage des membres du personnel rejoints par les activités de sensibilisation à la démarche de développement durable et de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.

Orientation stratégique 2	Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.
Objectif gouvernemental 4	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Les dirigeants de la Commission des services juridiques et des centres régionaux considèrent important de préserver la santé de leurs employés et de leur assurer un environnement de travail sécuritaire.

Dans les premières années d'application du plan d'action, et plus particulièrement en 2009-2010 et 2010-2011, la Commission et les centres auront à gérer un nombre important de départs à la retraite et l'arrivée de nouveaux employés.

En tant qu'employeurs, ils se préparent depuis de nombreuses années afin d'être en mesure de conserver l'expertise de leur personnel, assurant ainsi à la clientèle du réseau de l'aide juridique un service constant et professionnel.

C'est dans cet esprit qu'ils s'engagent à former leur personnel, ancien et nouveau, sur les gestes de prévention à poser afin de favoriser la santé au travail. Ces activités de formation porteront sur l'ergonomie, la prévention des maladies ou la gestion du stress au travail.

Objectif organisationnel 2	Mettre en œuvre des activités contribuant à la prévention et favorisant la santé et la sécurité du personnel de la Commission des services juridiques et celui des centres régionaux.
Action	Mettre en œuvre des activités favorisant la prévention des maladies professionnelles et des accidents de travail.
Indicateur	Pourcentage des membres du personnel rejoints par les activités de sensibilisation à la prévention au travail.

Orientation stratégique 3	Produire et consommer de façon responsable.
Objectif gouvernemental 6	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

La Commission des services juridiques et les centres régionaux ont déjà débuté leur réflexion quant à l'application de mesures de gestion environnementale et à la mise en place d'un processus d'acquisitions écoresponsables.

La Commission prend tous les moyens mis à sa disposition pour s'informer en participant aux sessions de formation gouvernementales et elle relaie cette information aux dirigeants des centres régionaux.

Elle s'engagera chaque année, dans la mesure de ses moyens, à suivre les indications et les cibles gouvernementales. D'ailleurs, pour l'exercice financier 2008-2009, elle a pris le tournant concernant l'achat de papier recyclé et pourra en rendre compte dans le rapport annuel du 31 mars 2009.

De plus, la Commission et les centres régionaux entameront, dès avril 2009, une réflexion sur les gestes environnementaux qu'ils peuvent poser dans le cadre de leurs activités régulières ou de formation de façon à adopter une série de gestes favorables à l'environnement.

Les personnes responsables de la formation pour le réseau de l'aide juridique ont déjà participé à des sessions d'information sur les comportements écoresponsables en entreprise afin de les aider à préparer des événements ou des formations intégrant des gestes écoresponsables.

Enfin, la Commission et les centres régionaux adopteront un cadre de gestion environnementale.

Objectif organisationnel 3	Favoriser l'application de mesures de gestion environnementale et la mise en place d'un processus d'acquisitions écoresponsables au sein de la Commission des services juridiques et des centres régionaux.
Action	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.
Indicateurs	État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables par la Commission des services juridiques, en collaboration avec les centres régionaux.

Orientation stratégique 6	Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.
Objectif gouvernemental 19	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
Objectifs 4 de l'Agenda 21 de la culture du Québec :	
	Reconnaître la spécificité culturelle des nations amérindiennes et de la nation inuite ainsi que l'apport de leurs cultures, leurs savoirs et leurs traditions à la construction de l'identité culturelle québécoise. Favoriser la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur de ces cultures au sein de leurs communautés et auprès de l'ensemble de la population québécoise.

La Commission des services juridiques a retenu cet objectif parce que le réseau de l'aide juridique dessert les communautés éloignées de la Basse-Côte-Nord, de la Baie James et de la Baie d'Hudson et qu'elle désire améliorer les services offerts aux communautés desservies par la Cour itinérante. Plus particulièrement, le présent objectif organisationnel vise à favoriser la prise en considération des spécificités de la vie communautaire autochtone lors de l'audition de causes en matière de droit criminel.

Objectif organisationnel 6	Offrir aux nations amérindiennes et à la nation inuite des services en matière de droit criminel adaptés à leurs traditions et leur identité culturelle.
Action	Informar les avocats qui plaident des dossiers en droit criminel impliquant un membre d'une nation amérindienne ou inuite des principes élaborés par la Cour suprême dans les décisions <i>R. c. Gladue</i> , [1999] 1 RCS 688 et <i>R. c. Ipeelee</i> , 2012 CSC 13, [2012] 1 RCS 433 en matière de détermination de la peine.
Indicateurs	Activités de formation et nombre d'avocats formés.

Orientation stratégique 6 Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Objectif gouvernemental 20 Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.

La Commission des services juridiques et les centres régionaux d'aide juridique ont retenu cet objectif parce qu'il s'inscrit dans le cadre de leur mission.

Le réseau de l'aide juridique est réparti sur tout le territoire du Québec. Le service est assuré par les onze centres régionaux qui ont mis en place 90 bureaux permanents, 26 bureaux à temps partiel et 2 centres locaux. De plus, il dessert les communautés éloignées de la Basse-Côte-Nord, de la Baie James et de la Baie d'Hudson.

Les gestionnaires du réseau ont mis en place, lorsque la situation le requérait, des bureaux à vocation particulière comme un bureau en droit de l'immigration ou un bureau en santé mentale.

La Commission et les centres régionaux ont un souci constant de répondre aux besoins de la clientèle dans une recherche d'équité et d'efficacité. Ils continueront à favoriser l'accès des services fournis par l'aide juridique en faisant des études globales ou ponctuelles, régionales ou provinciales sur les besoins de la population en services d'aide juridique.

De plus, le réseau de l'aide juridique développera les outils nécessaires à son fonctionnement ou améliorera les outils dont il dispose actuellement afin d'assurer les services d'aide juridique sur tout le territoire du Québec.

Objectif organisationnel 4 Assurer l'accès aux services de l'aide juridique sur tout le territoire du Québec dans un souci d'équité et d'efficacité.

Action Favoriser la répartition des services d'aide juridique dans un souci d'équité et d'efficacité.

Indicateurs Statistiques de la répartition de la demande d'aide juridique sur tout le territoire et ventilation de la nature et de la quantité de services offerts à la population dans chacune des régions.

Orientation stratégique 9 Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.

Objectif gouvernemental 26 Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cet objectif gouvernemental s'inscrit dans la mission générale du réseau de l'aide juridique. En effet, la mission de la Commission des services juridiques est de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes financièrement admissibles. Les centres régionaux d'aide juridique, quant à eux, fournissent les services d'aide juridique sur tout le territoire du Québec.

La Commission des services juridiques et les centres régionaux d'aide juridique se sont engagés à réaliser des objectifs similaires dans les deux plans stratégiques adoptés depuis la mise en place du processus de modernisation de l'État. De plus, le troisième plan stratégique qui sera adopté à la fin mars 2009, contiendra aussi des objectifs d'information et d'amélioration de l'accès de la clientèle aux services.

Il était nécessaire pour le réseau de l'aide juridique d'inscrire sa participation à cet objectif qui est au cœur même de sa mission et qui est pour lui une activité incontournable. Cet engagement se fait tant pour les plus démunis qui sont admissibles à l'aide juridique gratuite que pour les personnes à faible revenu qui sont admissibles moyennant le versement d'une contribution qui varie de 100 \$ à 800 \$ (volet contributif).

Il s'agit de diffuser une information actuelle, moderne et dynamique sur les services offerts à la population et aussi d'orienter notre intervention plus spécifiquement vers les personnes admissibles au volet contributif.

Objectif organisationnel 5 Favoriser l'accès à l'aide juridique aux personnes démunies.

Actions Informer la population sur les services de l'aide juridique et en faire la promotion. Promouvoir plus particulièrement le volet contributif.

Indicateurs Activités de promotion sur les services de l'aide juridique, incluant les activités de formation du personnel ou d'information à la clientèle et à la population en général. Statistiques des demandes d'aide juridique concernant la clientèle admissible au volet contributif.

## MOTIFS JUSTIFIANT LES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

*Les compétences dévolues à la Commission des services juridiques et aux centres régionaux d'aide juridique ne leur permettent pas de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants.*

### *Objectifs gouvernementaux*

- 2.** Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
- 3.** Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
- 5.** Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
- 7.** Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
- 8.** Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
- 9.** Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
- 10.** Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
- 11.** Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
- 12.** Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
- 13.** Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
- 15.** Accroître le niveau de vie.

**16.** Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

**18.** Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

**21.** Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

**22.** Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

**23.** Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

**27.** Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.

**28.** Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.

**29.** Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

*La Commission des services juridiques et les centres régionaux d'aide juridique appliquent des conventions collectives pour le personnel syndiqué. De plus, la Commission des services juridiques adopte des politiques ou des directives pour le personnel d'encadrement ou le personnel non syndiqué. Les dirigeants du réseau de l'aide juridique n'entendent pas prendre de dispositions autres que celles découlant de ces documents, ils n'ont pas retenu cet objectif.*

*Objectif gouvernemental*

**14.** Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

*Les responsabilités dévolues à la Commission des services juridiques et aux centres régionaux d'aide juridique ne leur permettent pas de contribuer directement à l'atteinte de cet objectif, mais dans le cadre de la gestion du réseau de l'aide juridique, les dirigeants prennent en compte les règles de bonne gouvernance et s'assurent de la gestion efficace des ressources financières, humaines et matérielles.*

*Objectif gouvernemental*

**17.** Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

*Les responsabilités découlant de la mission de la Commission des services juridiques et des centres régionaux d'aide juridique ne leur permettent pas de contribuer directement à l'atteinte de ces objectifs cependant, dans le cadre de leur activité régulière, ils posent des gestes qui concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.*

*Objectifs gouvernementaux*

**19.** Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

**24.** Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

**25.** Accroître la prise en compte des citoyens dans les décisions.